

DELIBERATION

14 (8.8)

Le 22 février 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procuration : Madame MONTET-FRANC à Madame FABRE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Rapport 2019 du service d'eau potable de SEM

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable relatif à l'exercice 2019 a été présenté en Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole (SEM), le 1^{er} décembre 2020. Ce rapport présente l'activité du service.

Monsieur le Maire explique que, dans le respect de l'article D 2224-3 du CGCT, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

En vertu du même article, « le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Il précise que, conformément à la réglementation, soit les articles L 1411-13 et D 2224-5 du CGCT, les rapports annuels seront mis à la disposition du public en mairie et à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2019 de SEM sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 février 2021

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210223-2021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

